

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-513

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-513

Protocole transactionnel - Pôle intermodal gare Saint-Jean à Bordeaux - Réaménagement du parc de stationnement et de ses accès - Marché n°07 170U - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°07 170 U, notifié le 31 août 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié au groupement d'entreprises conjoint GTM/ Cari/Chantiers Modernes/BTPS/Satelec/Forclum, le réaménagement du parc de stationnement et ses accès au pôle intermodal Saint-Jean à Bordeaux pour le lot N°1 « Gros œuvre, terrassement, portes coupes- feu, ventilation plomberie sanitaire et électricité ».

Le marché a été souscrit pour un prix global et forfaitaire de 4 208 370 € HT (Variante n°1), modifié par avenant n°2 notifié le 24 juin 2009 d'un montant de 378 762,70 € HT, puis par avenant n° 3 notifié le 20 octobre 2015 pour un montant de 139 062,76 € HT, ce qui porte le montant du marché à 4 726 195,46 € HT.

La réception a été prononcée le 16 septembre 2010 à effet du 8 juin 2010.

Le projet de décompte final a été adressé au maître d'œuvre le 20 décembre 2010 d'un montant de 4 004 100,56 € HT dont 1 416 967 € HT au titre d'une demande de rémunération complémentaire.

Le décompte général a été notifié au mandataire du groupement le 14 décembre 2015 pour un montant arrêté à 4 726 195,46 € HT.

Le mandataire a retourné le décompte général avec réserves le 25 janvier 2016 assorti d'un mémoire en réclamation à hauteur de 1 271 997,31 € HT.

L'absence de proposition de la part du maître d'ouvrage équivaut à un rejet de la demande sollicitée.

Depuis cette date, le groupement a sollicité l'avis du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRA) le 15 juin 2016.

Le CCIRA a émis un avis le 22 mars 2017 favorable au versement d'une somme de 430 661,40 € HT.

Bordeaux Métropole et le groupement d'entreprise ayant pour mandataire GTM ont décidé de suivre l'avis du CCIRA et de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le groupement sera rémunéré à hauteur de 430 661,40 € HT, avec un taux de TVA à 19,6 %, soit 515 071,03 € TTC. Ce montant se décompose de la manière suivante :

1/ Réalisation d'études d'exécution supplémentaires : 33 393,71 € HT

2/ Prolongation de la période de préparation de 1.5 mois : 39 896,62 € HT

3/ Réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché :

- diagnostic de ferrailage sur poutre existante (local du groupe électrogène) : 1 875 € HT
- réalisation d'une chaussée provisoire en grave bitume afin de conserver un double sens de circulation sur les rues Paul Doumercq et Saint-Vincent-de-Paul : 13 310,33 € HT
- adaptation de l'ouvrage existant pour la création de sortie de secours de la galerie Domercq : 23 500 € HT
- réalisation d'un mur en L définitif fondé sur un substratum auto-stable : 28 589,05 € HT
- superposition du nouveau voile du N-1 à la poutre existante du N-2 : 31 561,51 € HT
- reprise en sous œuvre du local TGBT avec étalement des dalles existantes avant démolition des éléments porteurs et reconstruction à neuf : 24 510 € HT
- épaissement de la dalle de couverture du noyau central à 0.5 m au lieu de 0.30 m : 49 032 € HT
- création de poutres couronnement trémie Saint-Vincent-de-Paul : 8 999,99 € HT
- création de poutres de couronnement trémie Charles Doumercq : 15 024,84 € HT

4/ prolongation de la durée des travaux de 2.5 mois (frais d'installation de chantier, de matériel de levage et d'encadrement) : 137 153,92 € HT

5/ actualisation des prix : 7 157,88 € HT

6/ arrêt de chantier en présence de réseau non dévié : 7 295 € HT

7/ prestation de SATELEC : incidence sur le chemin de câbles de la suppression des postes de péage : 9 169 € HT et actualisation à 192,55 € HT

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole.

Bordeaux Métropole et GTM/Satelec reconnaissent que le point de départ des intérêts moratoires, d'un montant estimatif de 300 000 €, est le 20 mai 2011, date à laquelle le solde du marché aurait dû être normalement réglé.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement, titulaire du marché n°07 170 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les différentes pièces préalables à la conclusion du protocole sont consultables pour les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la direction générale Mobilités – 1er étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°07 170 U pour le réaménagement du parc de stationnement de la Gare Saint –Jean,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché le 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties et l'avis du CCIRA en date du 22 mars 2017,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprise GTM/ Cari/Chantiers Modernes/BTPS/Satelec/Forclum.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, sur le budget principal de l'année 2017, Bordeaux Métropole émettra un mandat de 515 071,03 € TTC sur le budget Principal de l'exercice 2017, Chapitre 23 - compte 23151. Les intérêts moratoires seront réglés sur le budget principal de l'exercice 2017, Chapitre 67, article 6711.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

1°) Bordeaux Métropole, venant aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux (ci-après **La Cub**), esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé domicilié en cette qualité au siège de ladite métropole, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, dûment autorisé par délibération du Conseil métropolitain en date du.....

2°) Le groupement d'entreprises conjoint représenté par :

Monsieur..... agissant en qualité deau nom et pour le compte de la Société Gtm Sud Ouest, mandataire du groupement, dont le siège social est à 31 081 Toulouse BP 78103 – 90 route de Seysses, inscrite au SIREN sous le n° 501 401 475,

Monsieur agissant en qualité de, au nom et pour le compte de la Société CARI, co-traitant, dont le siège social est à 06 513 Carros BP 88 – 1^{ère} avenue 5455M, inscrite au SIREN sous le n° 780 109 856,

Monsieur agissant en qualité de, au nom et pour le compte de la Société Chantiers Modernes, co-traitant, dont le siège social est à 33 608 Pessac - 18 avenue Gustave Eiffel, inscrite au SIREN sous le n° 451 022 453,

Monsieur agissant en qualité de, au nom et pour le compte de la Société BTPS, co-traitant, dont le siège social est à 33 704 Merignac – 19 rue Alessandro Volta, inscrite au SIREN sous le n° 410 651 178,

Monsieur agissant en qualité de, au nom et pour le compte de la Société Satelec, co-traitant, dont le siège social est à 911 79 Viry Chatillon – 24 avenue du Général de Gaulle , inscrite au SIREN sous le n° 971 201 546,

Monsieur agissant en qualité de, au nom et pour le compte de la Société Forclum, co-traitant, dont le siège social est à 40 601 Biscarosse – 251 rue de la Ferronnerie BP 800 87 inscrite au SIREN sous le n° 401 070 891.

IL EST RAPPELE

Par un marché n°07 170 U, notifié le 31 août 2007 la Communauté urbaine de Bordeaux a confié au groupement d'entreprises conjoint GTM/Cari/Chantiers Modernes/BTPS/Satelec/Forclum, le réaménagement du parc de stationnement et ses accès au pôle intermodal Saint-Jean à Bordeaux pour le lot N°1 « Gros œuvre, terrassement, portes coupes- feu, ventilation plomberie sanitaire et électricité ».

Le marché a été souscrit pour un prix global et forfaitaire de 4 208 370 € HT (Variante n°1), modifié par avenant n°2 notifié le 24 juin 2009 d'un montant de 378 762,70 € HT puis par avenant n°3 notifié le 20 octobre 2015 pour un montant de 139 062,76 € HT, ce qui porte le montant du marché à 4 726 195,46 € HT.

La réception a été prononcée le 16 septembre 2010 à effet du 8 juin 2010.

Le projet de décompte final a été adressé au maître d'œuvre le 20 décembre 2010 d'un montant de 4 004 100,56 € HT dont 1 416 967 € HT au titre d'une demande de rémunération complémentaire (1 384 323,86 € HT) et Satelec (32 644,32 € HT).

Le décompte général a été notifié au mandataire du groupement le 14 décembre 2015 pour un montant arrêté à 4 726 195,46 € HT.

Le mandataire a retourné le décompte général avec réserves le 25 janvier 2016 assorti d'un mémoire en réclamation à hauteur de 1 271 997,31 € HT.

L'absence de proposition de la part du maître d'ouvrage équivaut à un rejet de la demande sollicitée.

Depuis cette date, le groupement a sollicité une demande d'avis du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRA) le 15 juin 2016.

Le CCIRA a émis un avis le 22 mars 2017 favorable au versement d'une somme de 421 299,85 € HT pour GTM Sud Ouest/Cari et 9 361,55 € HT pour Satelec. Il s'est également prononcé en faveur de l'application des intérêts moratoires sur ces sommes. Bordeaux Métropole, GTM/Satelec reconnaissent que le point de départ de ces intérêts moratoires est le 20 mai 2011, date à laquelle le solde du marché aurait dû être normalement réglé.

Bordeaux Métropole et le groupement d'entreprises conjoint GTM/Cari/Chantiers Modernes/BTPS/Satelec/Forclum ont décidé de mettre un terme à leur différend dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties ont décidé de suivre l'avis du CCIRA et sont arrivées à l'accord suivant :

Article 1 : Bordeaux Métropole, conformément à l'avis du CCIRA, réglera au groupement d'entreprises représenté par la Société GTM au titre du marché susvisé, une somme de **430 661,40 € HT**, avec une T.V.A. à 19,6%, soit **515 071,03 € TTC** décomposée comme suit :

1/ Réalisation d'études d'exécution supplémentaires : 33 393,71 € HT.

2/ Prolongation de la période de préparation de 1.5 mois : 39 896,62 € HT.

3/ Réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché :

- diagnostic de ferrailage sur poutre existante (local du groupe électrogène) : 1 875 € HT ;
- réalisation d'une chaussée provisoire en grave bitume afin de conserver un double sens de circulation sur les rues Paul Doumercq et Saint-Vincent-de-Paul : 13 310,33 € HT ;
- adaptation de l'ouvrage existant pour la création de sortie de secours de la galerie Domercq : 23 500 € HT ;
- réalisation d'un mur en L définitif fondé sur un substratum auto-stable : 28 589,05 € HT ;
- superposition du nouveau voile du N-1 à la poutre existante du N-2 : 31 561,51 € HT ;

- reprise en sous œuvre du local TGBT avec étaieement des dalles existantes avant démolition des éléments porteurs et reconstruction à neuf : 24 510 € HT ;
- épaississement de la dalle de couverture du noyau central à 0.5 m au lieu de 0.30 m : 49 032 € HT ;
- création de poutres couronnement Trémie Saint-Vincent-de-Paul : 8 999,99 € HT ;
- création de poutres de couronnement Trémie Charles Doumercq : 15 024,84 € HT.

4/ Prolongation de la durée des travaux de 2.5 mois (frais d'installation de chantier, de matériel de levage et d'encadrement) : 137 153,92 € HT.

5/ actualisation des prix : 7 157,88 € HT.

6/ arrêt de chantier en présence de réseau non dévoté : 7 295 € HT.

7/ prestation de Satelec : incidence sur le chemin de câbles de la suppression des postes de péage : 9 169 € HT et actualisation à 192,55 € HT.

Article 2 : Les parties conviennent que la somme visée à l'article 1 sera augmentée des intérêts moratoires dus sur celle-ci à compter du 20 mai 2011.

Article 3 : Ces sommes seront réglées dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte du groupement du titulaire.

Article 4 : En contrepartie, le groupement d'entreprise abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n°07 170 U.

Article 5 : Moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

Article 6 : Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 7 : Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Fait à Bordeaux, le

En 7 exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,
Alain Juppé

Pour la Société GTM Sud Ouest,
Le
M.....

Pour la Société Satelec,
Le
M.....

Pour la Société Cari,
Le
M.....

Pour la Société Chantiers Modernes,
Le
M.....

Pour la Société BTPS,
Le
M.....

Pour la Société Forclum,
Le
M.....